



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 75651

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les difficultés rencontrées par les TPE du secteur de la distribution automatique, quant à l'utilisation du chèque-emploi. En effet, les entreprises de distribution automatique, bien que rattachées au secteur du commerce de gros, ne peuvent pas effectuer les démarches obligatoires par internet pour utiliser le chèque-emploi, car le code APE 526 H de ces entreprises a été oublié sur le site de l'URSSAF. Or, ce secteur est rattaché à celui du commerce de gros, qui est bien référencé sur le site internet de l'URSSAF. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend mettre en oeuvre afin de remédier aux difficultés subies par un secteur déjà fragilisé suite au retrait de tous les distributeurs automatiques des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a eu connaissance des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de la distribution automatique pour l'utilisation du service chèque emploi TPE dématérialisé. Des consignes ont immédiatement été données à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), qui pilote le référencement des secteurs d'activité, afin que cet oubli soit réparé au plus tôt. Les développements informatiques nécessaires sont en cours, et les entreprises de ce secteur auront accès au dispositif en ligne dans le courant du mois de novembre 2005. La chambre syndicale nationale de ventes et de services automatiques a été informée de ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75651

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9664

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10893